

# COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

## COMPTES-RENDUS DE CONSEIL MUNICIPAL

### DU 8 SEPTEMBRE 2020

**L'an deux mille vingt**, le **8 septembre** à **20 H 30**,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Eutrope-de-Born**,  
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame **Jocelyne COLLIANDRE**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **28.08.2020**

<b>Membres en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Membres présents</b>	<b>13</b>
<b>Absents(es)</b>	<b>2</b>
<b>Procuration(s)</b>	<b>1</b>

**PRESENTS :**

Mrs. AUZERAL J. BARRET C. CAZEILS G. HUGOU D. JACQUET C. MIQUEL F. PERRY J-L.

Mmes BALSE M-J. COLLIANDRE J. HALLAL A-M. MOURMANNE V. SIREY P. TORNIER E.

**ABSENT :** FRACHISSE N.

**ABSENTS :** FRECHEVILLE M. à TORNIER E.

**Secrétaire de séance :** CAZEILS G..

---

### **DEVIS COLUMBARIUMS :**

Madame le Maire indique aux élus que toutes les cases des columbariums sont prises et qu'afin de pallier aux futures demandes, il serait nécessaire d'en installer.

À cet effet, elle présente différents devis :

**PÉRIGORD GRANIT :**

- cimetière Born : 3 cases de 2 places : 924 € TTC
- cimetière St Eutrope : 3 cases de 2 places : 1 080 € TTC

**POMPES FUNÈBRES RÉGIONALES VILLENEUVOISES :**

- cimetière Born : 2 cases de 2 places : 987 € TTC
- cimetière St Eutrope : 5 cases de 2 places + 1 case de 4 places : 3 900.00 € TTC  
ou 3 cases de 2 places + 3 cases de 4 places : 4 169.40 € TTC

Elle demande aux élus de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Périgord Granit pour le cimetière de Born pour un montant de 924 € TTC ainsi que celle de Pompes Funèbres Régionales Villeneuvoises pour le cimetière de St Eutrope pour un montant de 4 169.40 € TTC.

- Prévoit la dépense au budget primitif 2020, à l'opération 44.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

---

### **ARRIVEE DE M. JACQUET CEDRIC**

---

### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS CLECT :**

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées auprès de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord.

Après vote, le Conseil Municipal désigne :

- Mme COLLIANDRE Jocelyne, déléguée titulaire,
- Mme TORNIER Emilie, déléguée suppléante

---

### **DÉLIBÉRATION INSTITUANT LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'approbation du PLUI en février 2020.

Elle indique qu'une taxe d'aménagement est applicable et qu'il y a lieu de se prononcer sur le taux et les possibles exonérations avant le 30 novembre de l'année N-1 pour l'application à l'année N.

Elle précise que cette décision sera valable un an et sera reconduite de plein droit si aucune nouvelle délibération n'est prise avant le 30 novembre.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1 %,
- d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

---

### **AVENANT LOCATION TERRES « COUTAL » :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la location des terres situées au lieu-dit « Coutal » à M. RIBETTE Patrick pour un montant de 282,62 €.

Elle indique qu'elle a été sollicitée afin de procéder à un avenant relatif à un transfert de nom entre époux.

Elle demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le transfert de nom de la location des terrains de "Coutal" à Mme RIBETTE Nathalie sous les mêmes conditions.
- Mandate Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **AVIS CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU BASSIN VERSANT DU DROPT AMONT :**

Vu la délibération n°DE\_2016\_17 du 7 avril 2016 du syndicat mixte ouvert EPIDROPT ayant décidé de porter la révision du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau 2020-2030 et élaboration du dossier de déclaration d'intérêt général du bassin versant du Dropt,

Vu l'arrêté inter préfectoral Lot-et-Garonne, Gironde- Dordogne, n° 47-2020-08-04-007 en date du 4 août 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général et autorisation loi sur l'eau pour le bassin versant du Dropt Amont.

Vu la délibération n° DE\_2019\_010 du 26 août 2020 du Syndicat Mixte du Dropt Amont, portant validation du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGCE) sur le territoire du syndicat mixte du Dropt Amont,

Mme le Maire explique que cette étude et déclaration d'Intérêt Général (DIG) permettra d'avoir une feuille de route pour 10 ans et de bénéficier d'un accompagnement de partenaires financiers avec un montant maximum de subventions de 80%.

La Déclaration d'Intérêt Général permettra également au syndicat d'obtenir une servitude de passage pour réaliser les travaux et ainsi de mettre de l'argent publique sur des fonds privés (cours d'eau du domaine privé).

Mme le Maire précise que le futur programme étalé sur 10 ans présente plusieurs types d'actions : la gestion du lit mineur (13 actions), l'aménagement du bassin versant (4 actions), le suivi et bilan du PPGCE (2 actions), l'amélioration de la communication (4 actions), la gouvernance et ressources humaines (2 actions). Il permettra aux élus d'avoir un panel d'actions. Le comité syndical définira chaque année un programme en cohérence avec les moyens financiers de la collectivité et les attentes des partenaires financiers.

Elle explique que le commissaire enquêteur, se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

**Mairie de Villeréal :** Mardi 25 août 2020, de 9h00 à 12h00

**Mairie de Castillonès :** Mardi 25 août 2020, de 14h00 à 17h00

**Mairie de Monpazier :** Lundi 14 septembre 2020, de 9h00 à 12h00

Considérant que le Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau 2020-2030 et élaboration du dossier de déclaration d'intérêt général du bassin versant du Dropt, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau 2020-2030 et l'élaboration du dossier de déclaration d'intérêt général du bassin versant du Dropt amont tel qu'il est annexé à la présente.

---

## **MAIRE INTÉRESSÉ : DÉLIBÉRATION DÉLÉGUANT LA COMPÉTENCE POUR DÉLIVRER UN PERMIS DE CONSTRUIRE :**

*Mme COLLIANDRE Jocelyne, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L422-7 ;  
Vu le Code pénal, et notamment son article 432-12 ;  
Vu la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;  
Vu le Décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n° 2013-907 relative à la transparence de la vie publique.

Le rapporteur expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Madame COLLIANDRE Jocelyne a déposé une demande de permis de construire référencé n° PC04724120B0007, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Madame TORNIER Emilie à cet effet ;

Le Conseil Municipal après avoir ouï et délibéré à l'unanimité :

- Prend acte du dépôt par Madame COLLIANDRE Jocelyne d'une demande de permis de construire référencé n° PC04724120B0007;

- Désigne Madame TORNIER Emilie en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction

## **COMMUNICATIONS DIVERSES :**

### **• DEMANDE D'AVANCEMENT DE GRADE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE :**

Mme le Maire informe les élus qu'un adjoint technique peut prétendre à un avancement de grade.

Les élus émettent un avis favorable et indiquent qu'une délibération sera prise lors du prochain conseil après saisines des instances auprès du CDG 47.

### **• CALCUL COVID CONVENTION 2S2C :**

Mme le Maire rappelle la signature d'une convention 2S2C (dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme) avec l'Inspection d'Académie relative au dédoublement des classes dû à la crise sanitaire du COVID.

Elle informe que le coût s'élève à ce jour à 12 099.02 € avec une aide de l'Etat prévue pour 4 298.56 € soit un reste à charge de 7 800.46 €. Elle informe d'un montant de 2 249.61 € pour la fourniture de produits spécifiques tels que les masques, gels hydroalcooliques et produits de désinfections pour les écoles et cantines.

### **• RENTRÉE SCOLAIRE :**

Mme TORNIER présente les effectifs du RPI pour cette rentrée scolaire 2020/2021 :

- **St Vivien (PS / MS / GS)** : 33 élèves
- **Born (CP / CE2)** : 21 élèves

• **Montaut (CE1 / CM1 / CM2) :** 22 élèves

Soit un total pour le RPI de 76 élèves

Elle précise qu'au vu des effectifs et du protocole sanitaire, 2 ATSEM sont présentes à l'école maternelle toute la journée.

Elle indique qu'un dossier de candidature ENIR (Écoles Numériques Innovantes et Ruralité) a été déposé auprès de l'Education Nationale afin de prétendre à une subvention à hauteur de 50 % pour l'acquisition de matériel informatique et présente les devis : 3081.14 € TTC pour l'école maternelle et 3008.40 € TTC pour l'école élémentaire.

• **PROTCOLE SALLES DES FÊTES :**

Le secrétariat de mairie est sollicité pour la location des salles communales tant par les particuliers que par les associations sportives et culturelles.

A ce jour, les locations, au vu de la crise sanitaire, étaient annulées.

Mme le Maire informe les élus de la mise en place d'un protocole sur les différents bâtiments recevant du public afin de permettre une réouverture au 1er octobre.

• **LE « MAI DES NOUVEAUX ÉLUS » :**

Au vu de la situation actuelle, les élus décident de reporter cet évènement.

• **CIMETIÈRE DE BORN :**

Il a été constaté des écoulements de terre suite aux différents orages au cimetière de Born situé à côté de l'église. Le mur de celui-ci s'ouvre et menace de s'effondrer.

A cet effet, dans un premier temps, un devis de l'entreprise de maçonnerie Constantin a été réalisé : 8 995.44 € TTC.

Mme le Maire indique que les familles dont les tombes jouxtent le mur vont être contactées afin de trouver une solution et de remédier à ce danger.

• **Eaux Pluviales Born :**

M. HUGOU informe l'assemblée d'un problème d'écoulement d'une partie des eaux pluviales du bourg de Born. Lors de forts orages, une habitation se retrouve inondée et il y a lieu de résoudre cette situation.

Après recherches, il s'avère que les racines du marronnier situé à proximité du réseau de canalisation obstruent les conduites.

De ce fait, un devis d'élagage et de coupe a été demandé à l'entreprise Vialard : 1 500 € TTC.

• **VIDÉOSURVEILLANCE :**

Suite à de nombreuses incivilités, Mme le Maire propose aux élus la mise en place de caméras extérieures.

Le conseil donne son accord pour entreprendre la démarche, renouveler l'achat des différents matériels volés et se positionner sur la location d'un bâtiment afin d'y entreposer les divers outils.

• **DEVIS TRAVAUX LOGEMENTS :**

M. PERRY indique aux élus qu'après visites des logements communaux, il y a lieu de prévoir divers travaux de réfection et de mises aux normes :

- Peintures extérieures logement bibliothèque Born : Weber : 1 841 € TTC
- Electricité logement bibliothèque Born : Roberjot : 2 442.81 € TTC
- Electricité logement côté route St Eutrope : Roberjot : 2 148.81 € TTC
- Installation d'un poêle à granulés logement bibliothèque de Born : 3 118.58 € TTC
- Installation d'un poêle à granulés logement côté route St Eutrope : 3 618.75 € TTC en façade ou 3 944.65 € TTC en tubage cheminée

Les élus prennent acte de ces dépenses.

- **MAQUETTE PANNEAUX ADRESSAGE :**

Mme le Maire présente la maquette des panneaux d'adressage et indique que le recensement sur le territoire communal est en cours de réalisation.

- **RÉUNION DE BUREAU LUNDI MATIN :**

Les élus qui le souhaitent sont invités à participer à la réunion de bureau qui se tient tous les lundis matin de 11h à 12h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.